



## NOTICE EXPLICATIVE

# DEMANDE SPONTANEE DE LA REALISATION D'UN CONTROLE TECHNIQUE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## DEMANDE EXPRESSE

*Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont le propriétaire assure l'entretien régulier [...].  
(Art. L 1331-1-1 du Code de la Santé Publique)*

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ont réaffirmé l'obligation pour chaque collectivité de procéder à un état des lieux, puis à des contrôles réguliers, des installations d'assainissement non collectif existantes sur leur territoire. Cette démarche s'inscrit dans un souci de protection de la ressource en eau. Ainsi, toutes les installations d'assainissement non collectif des communes de Nîmes Métropole sont contrôlées régulièrement, sur des cycles de 10 ans, par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui organise des campagnes de visite par secteurs géographiques.

Il se peut toutefois que vous souhaitiez faire réaliser le contrôle technique de l'installation d'assainissement non collectif en dehors de la planification prévue par le SPANC, et déposiez à cet effet une demande expresse.

Il vous faut pour cela remplir le formulaire de demande ci-joint, apporter toutes les pièces justificatives, en précisant l'ensemble des coordonnées requises.

Dès réception de votre demande expresse de contrôle technique, un technicien prendra contact avec vous pour fixer un rendez-vous ferme. Afin que cette visite soit la plus complète possible, il est nécessaire de :

- o réaliser l'entretien préalable (vidange de la fosse)
- o rendre votre installation accessible (tampons de fosse, de bac dégraisseur, regards de contrôle ...)
- o tenir à disposition, si possible, tous les documents en votre possession :

- o Certificat de conformité
- o Facture de travaux
- o Certificat de vidange
- o Plan de l'installation
- o Photographies
- o Autres document



En cas d'inaccessibilité de l'installation d'assainissement non collectif, le contrôle ne pourra pas être réalisé et l'installation pourra être classée non conforme. Au besoin une contre-visite payante pourra être sollicitée, via une nouvelle demande expresse, une fois les ouvrages rendus accessibles par vos soins.

**Le délai moyen généralement constaté est de 6 semaines** entre la réception de la demande complète par le SPANC et l'envoi du compte-rendu de contrôle.

Ce document ayant une validité de 3 ans, au titre des diagnostics immobiliers, aucune demande ne pourra être traitée en urgence.

A noter, dans les cas particuliers de transaction immobilière, que le notaire ou le vendeur s'engage à transmettre au SPANC les coordonnées de l'acquéreur dès que la vente est conclue, afin d'actualiser les données du service, par le biais d'une copie de l'acte de vente (document ci-joint à retourner).

Votre demande de **CONTRÔLE EXPRESS** peut être transmise au SPANC :

o **par courrier** : Nîmes Métropole - Direction de l'Eau - SPANC - 3 rue du Colisée - 30947 Nîmes cedex 9

o **par email** : [spanc@nimes-metropole.fr](mailto:spanc@nimes-metropole.fr)

o **par papier** : à déposer à l'accueil du Colisée 2 de Nîmes Métropole

Pour plus de renseignements, contactez le service au **04 66 02 55 95** ou aux coordonnées indiquées ci-dessus.

### Les 39 communes de Nîmes Métropole

Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Clarensac, Dions, Domessargues, Fons, Gajan, Garons, Générac, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Maressargues, Milhaud, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, La Rouvière, Saint-Bauzély, Saint-Chartes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Mamert-du-Gard, Sainte-Anastasia, Sauzet et Sernhac

**Pour connaître les coordonnées de votre SPANC, veuillez contacter votre commune ou intercommunalité**